

(1)

( N<sup>o</sup> 274. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 MAI 1853.

### GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE PERCEVAL.

*Demande du sieur Jean-Philippe-Jacob Fuchs.*

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Philippe-Jacob Fuchs, né à Francfort, le 15 décembre 1797, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 32 ans; il a épousé, en 1829, une femme belge; il se trouve, à Anvers, à la tête d'une maison de commerce qu'il fonda dans cette ville en 1821; il s'est acquis l'estime de ses concitoyens.

L'état des services rendus à la chose publique par le sieur Fuchs est des plus honorables; il atteste, en effet, d'une part, un grand désintéressement, et d'autre part, un dévouement incessant aux intérêts si précieux de l'industrie et du commerce belges; il constitue, dans l'opinion de votre commission, les titres exigés par l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1835, pour l'obtention de la grande naturalisation.

Appelé aux fonctions de juge suppléant et ensuite à celles de juge au tribunal de commerce d'Anvers, de 1830 à 1835, le pétitionnaire fut nommé par le Gouvernement membre de la chambre de commerce, et il n'a cessé d'être investi de cet important mandat depuis 21 ans; pendant quatre années, il a eu l'honneur de la présider.

Le 2 septembre 1844, il fut créé membre de l'Ordre de Léopold, pour la part active qu'il a prise dans l'instruction qui a précédé, en 1839, les arrangements avec la compagnie du chemin de fer rhénan.

Enfin, le pétitionnaire est membre de la commission de navigation à voile subsidiee par le Gouvernement; il siège dans le comité-directeur des émigrants, et il est encore membre de la commission administrative de l'institut supérieur de commerce de la ville d'Anvers.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du requérant, qui s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.

Aux termes de la loi du 27 septembre 1835, la grande naturalisation ne peut être accordée que pour services éminents rendus à l'État. Le sieur Fuchs réunit les conditions voulues pour recevoir cette haute distinction, dont il est digne à tous égards, et nous n'hésitons pas à vous proposer de la lui accorder.

*Le Rapporteur,*

ARMAND **DE PERCEVAL.**

*Le Président,*

LOUIS **JULLIOT.**

---

**NATURALISATION ORDINAIRE.**

---

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE PERCEVAL.

---

*Demande du sieur Louis-Henri DELGEUR.*

**MESSIEURS,**

Le pétitionnaire est né à Rotterdam de parents limbourgeois, le 31 mai 1819; il habite la Belgique depuis 22 ans, et il a toujours eu une conduite irréprochable.

Après avoir fait ses études à l'université de Louvain, le sieur Delgeur obtint le grade de docteur en philosophie et lettres; depuis 1841, il donne le cours d'histoire et de géographie à l'institut St-Louis, école de commerce et d'industrie, à Malines.

Le pétitionnaire est un professeur distingué, instruit et laborieux; il consacre ses loisirs à la publication d'ouvrages flamands et français, utiles à la jeunesse.

Comme le sieur Delgeur est d'origine belge et que tous les renseignements fournis par les autorités lui sont favorables, que, de plus, il a pris l'engagement d'acquitter les droits d'enregistrement exigés par la loi du 15 février 1844, votre commission, conformément aux règles qu'elle s'est tracées, a l'honneur de vous proposer de lui accorder la faveur qu'il sollicite.

*Le Rapporteur,*

ARMAND **DE PERCEVAL.**

*Le Président,*

LOUIS **JULLIOT.**